



AVIS – LIMITATION VOLONTAIRE D’EXERCICE DE LA PROFESSION D’AGRONOME

Le 20 février 2025, le conseil d’administration de l’Ordre des agronomes du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d’inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d’exercice de l’agronome Hadja Modiere Diakite n°10448 exerçant actuellement sa profession à Gatineau.

Depuis le 5 décembre 2022, Hadja Modiere Diakite s’est engagée, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans les domaines de la fertilisation et de la phytoprotection selon les conditions suivantes :

- Ne plus effectuer de plan agroenvironnemental de fertilisation;
- Ne plus effectuer de plan agroenvironnemental de recyclage de matières résiduelles fertilisantes;
- Ne plus effectuer de plan de phytoprotection;
- Ne plus faire de dépistage et de recommandation de pesticides;
- Ne plus émettre de justification et de prescription agronomique;
- Ne plus émettre de conseils associés à la vente d’intrants;
- Ne plus effectuer de plan de réduction de pesticides sur un terrain de golf.

Hadja Modiere Diakite s’est aussi engagée, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine de la conservation et l’aménagement des sols.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 20 février 2025

Me Marina Vachon
Secrétaire de l’Ordre des agronomes du Québec